

Secrétariat général

Évreux, le 7 mai 2024

N° NS - 2024 - 95

Affaire suivie par :

Sylvaine Bouchet

DIPER1 – Gestion collective des professeurs des écoles

Tél. 02 32 29 64 42

Mél. dsden27-diper1@ac-normandie.fr

Françoise MONCADA

Directrice académique

IA-DASEN

à

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Mesdames / Messieurs
les enseignants des écoles publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs d' établissements spécialisés et
directeurs adjoints de SEGPA de collège
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2024

Textes de référence :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports des jeux olympiques et paralympiques publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels personnels de l'académie de Normandie du 20 février 2024.

Cette note de service présente les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au 01/09/2024.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2024.

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière complète des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels et motivés.

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, **les agents comptant au 31 août 2024 au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.**

Les personnels doivent être en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité, depuis le 7 septembre 2018, s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.



Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- ⇒ l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe au 01/09/2018 consultable sur I-PROF, dossier enseignants, carrière, notation.
- ⇒ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière, consultable sur I-PROF, dossier enseignants, carrière, notation.
- ⇒ l'appréciation portée par l'inspectrice d'académie dans le cadre de la présente campagne pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées, consultable sur I-PROF, services, SIAM à compter du 19 juin 2024.

CAS DES ENSEIGNANTS NE DISPOSANT PAS D'APPRÉCIATION

Les enseignants promouvables à la hors classe et ne disposant pas d'appréciation veilleront à **compléter leur CV, à actualiser les données** les concernant **exclusivement via le portail I-Prof** pour le **24 mai 2024 au plus tard**.

CALENDRIER CAMPAGNE 2024

Tous les agents promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof dès la parution de cette note de service.

L'affichage des résultats sera disponible sur le portail métier le 12 juillet 2024 au plus tard.

Les enseignants promus au 01/09/2024 recevront un arrêté de changement de grade.

Signé : Françoise MONCADA

Cette note de service abroge la note de service N° NS -2023-102 du 5 mai 2023